

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

ARRETE
 REGLEMENTANT LA
 CIRCULATION A
 L'OCCASION DU
 DÉFILÉ
 « BOULEVARD DES
 ALLONGES »

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 sur les contraventions,

VU le code de la route,

VU la demande datée du 05 mai 2023 présentée par le Centre Culturel de Trignac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion de la manifestation « Boulevard des Allongés » sur la commune de TRIGNAC le vendredi 02 juin 2023 de 19h00 à 20h30,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Centre Culturel de Trignac est autorisé à organiser un défilé le vendredi 02 juin 2023 de 19h00 à 20h30

ARTICLE 2 : En conséquence, et afin de permettre un déroulement normal de cette manifestation, la circulation sera réglementée le 02 juin de 18h30 à 20h30 selon l'itinéraire suivant :

Entrée du public au cimetière par le portail côté rue Adrien Berselli, 19h00

Retour vers 19h30, sortie par le portail côté rue Maurice Ravel

Itinéraire : passage tunnel sous la 4 voies (rue Maurice Ravel/angle rue Auguste Renoir) – passage par les ruelles jusqu'à la Place de la Mairie, par la rue Maurice Ravel, rue Auguste Renoir, rue Emile Zola et rue de la Mairie

En raison de ce défilé et sur l'ensemble de l'itinéraire, la circulation des véhicules sera interdite sur une **demi-chaussée** lors du passage du cortège, celui-ci ne devant pas s'étaler sur plus de **150 mètres de long**.

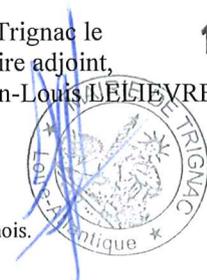
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 147/23

ARTICLE 3 : L'organisateur devra mettre en place les moyens humains nécessaires à l'encadrement et à la surveillance des enfants. Les adultes assurant les cordons de sécurité devront se munir de gilets rétro réfléchissants.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la ville, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Trignac le
 Le Maire adjoint,
 M. Jean-Louis BELLEVRE

11 MAI 2023



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
 Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.